



Gesves, le 24 novembre 2025

Madame, Monsieur,

L'association Vagabond'Art assure l'organisation de *La Fête de Mai*, à Gesves, au cœur de la Province de Namur, en Belgique depuis 2001.

Cette manifestation a notamment pour objectif la réalisation, en pleine nature, d'installations artistiques qui appartiendront ensuite à la collectivité et sont implantées le long des sentiers pédestres.

Soucieuse de poursuivre cette expérience positive, Vagabond'Art asbl, prépare activement l'édition 2026 de la *Fête de Mai* et est à la recherche de projets artistiques exceptionnels à réaliser du 14 au 24 mai 2026. Nous souhaitons vous inviter à participer à notre appel à projets.

Vous trouverez dans les pages annexes les conditions générales ainsi que le formulaire de participation.

Dans l'attente de vous lire, nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de nos cordiales salutations,

Christian Beelaert
Président



Edition 2026

**Appel à projets
artistiques**

dans le cadre de la « Fête de Mai »

**Art environnemental - Gesves
(Belgique)**

Types d'œuvres

« La Fête de Mai » est une manifestation organisée par Vagabond'Art ASBL.

La démarche consistera à élaborer une œuvre d'art dans la nature. Parmi la diversité des approches ou de la pratique de l'art environnemental (land art), plus qu'une création éphémère, provisoire ou destinée à disparaître rapidement, nous recherchons des installations dont l'espérance de vie est estimée à minimum cinq ans.

Les matériaux naturels sont privilégiés.

Le projet peut être présenté par un artiste ou un collectif d'artistes.

L'artiste dispose des compétences techniques nécessaires à une réalisation personnelle de son œuvre. Si la réalisation de l'œuvre le nécessite, l'artiste précise dans le formulaire d'inscription le type d'aide sollicité. Toutefois, aucune compétence technique n'est assurée par l'association.

Implantation de l'œuvre

« La Fête de Mai » met en valeur 16 sentiers de randonnée sillonnant plus de 6500 hectares de paysages condruziens (Province de Namur, Belgique) sur 135 kilomètres. Leur accès est gratuit et ouvert à tous durant toute l'année. Ces sentiers accueillent les installations artistiques en pleine nature.

Les installations artistiques créées suite au présent appel à projets seront installées dans les sites présentés et décrits sur le site internet de La Fête de Mai : <https://lafetedemai.org/appel-a-projets-2026/>

Période de réalisation

L'intervention de l'artiste, pour l'élaboration de son œuvre, se déroulera en mai 2026, l'inauguration est fixée au 24 mai 2026.

En fonction des nécessités propres au projet, l'artiste peut solliciter une présence sur le site de plus longue durée, ou répartie sur plusieurs weekends. Toutefois, d'une part, le cachet de réalisation de l'œuvre est fixe et d'autre part, la présence ou tout au moins la disponibilité de l'artiste durant la période du 14 au 24 mai 2026 est souhaitée. L'œuvre doit être terminée au plus tard le 23 mai 2026.

Pendant la présence sur site, l'artiste est éventuellement amené à rencontrer le public, notamment scolaire, dans un esprit de sensibilisation/médiation ou d'éducation permanente.

L'association veille à ce que ce type d'intervention ne porte pas préjudice au temps de réalisation de l'œuvre et programme de telles rencontres en bonne intelligence avec l'artiste.

Modalités de l'appel à projets

Chaque artiste a le droit de présenter plusieurs projets, pour différents sites proposés.

Chaque projet fait l'objet d'un envoi, sous forme de fichier PDF à l'adresse mail vagabondartasbl@gmail.com, comprenant :

1. Le formulaire de participation, annexé au présent document (points 1 et 2), complété et signé ;
2. La présentation du projet ainsi que la fiche, annexée au présent document (point 3) accompagnée de croquis et des précisions techniques nécessaires ;
3. Un CV artistique, un portfolio constitué des réalisations récentes avec indication des matériaux et des dimensions des œuvres.

Les projets sont adressés à l'association via l'adresse vagabondartasbl@gmail.com au plus tard pour le 15 janvier 2026, à minuit.

Précisions relatives au formulaire de participation

L'artiste précise, dans le formulaire, le site choisi parmi ceux proposés sur le site Internet <https://lafetedemai.org/>, les dimensions de l'œuvre et une estimation des prix, volumes et poids en cause pour chaque matériau utilisé (pierre, terre, argile, bois, fer, ...).

L'artiste précise quels sont les éléments de l'œuvre susceptibles de nécessiter un entretien, de manière à ce que celui-ci soit réalisé sans dénaturer l'intention de la création. Il donne une estimation de la durée de viabilité de sa réalisation.

La signature du formulaire de participation entraîne l'acceptation de toutes les dispositions formulées dans les présentes conditions générales. (Seule la version en français des conditions générales fait foi et prévaut sur toutes autres versions traduites.)

Conditions financières

Pour sa prestation, chaque artiste (ou collectif d'artistes si le projet est collectif) recevra un cachet de 1500 EUR TTC qui couvre le défraiemment et le voyage .

L'association se charge de fournir les matériaux demandés et nécessaires à la réalisation de l'œuvre.

Ces sommes ne seront libérées que sur la présentation d'une facture, d'une déclaration de créance ou de tout autre document de valeur légale équivalente.

Toute charge sociale ou imposition quelconque découlant de ce cachet sont à charge de l'artiste.

L'accompagnant éventuel de l'artiste prendra à sa charge tous ses frais (repas, déplacements). Les personnes accompagnantes sont accueillies dans la limite des possibilités de l'association.

Conditions du séjour à Gesves

L'artiste ou les artistes du collectif seront logés et nourris gratuitement chez l'habitant.

Modalités de sélection

Les projets retenus seront choisis par un jury réunissant des membres de l'association et des professionnels de l'art contemporain.

Les critères d'évaluation principaux sont :

- la créativité ;
- l'utilisation de matériaux naturels ;
- la possibilité d'intégration de l'œuvre dans l'environnement local;
- le coût et la faisabilité du projet au regard des moyens matériels, humains et financiers de l'association ;
- la durée de vie estimée de l'installation.

La décision du jury est souveraine et n'appelle pas de justification.

Le résultat de la sélection sera communiqué à l'artiste dans les meilleurs délais et au plus tard le 31 janvier 2026.

Communication et droit à l'image

Un plan de communication est dès à présent développé autour de la manifestation « La Fête de Mai », dans lequel la mise en évidence des œuvres créées et des artistes sera assurée (presse écrite et audiovisuelle, affiches, programmes). En outre, l'œuvre sera référencée dans la rétrospective des œuvres située sur notre site internet : <http://www.lafetedemai.org>.

L'artiste autorise Vagabond'Art ASBL à faire la promotion de son travail, sur tout support que ce soit et par tous les moyens, en ce compris, sans que cette liste soit limitative, la mise à disposition en ligne, l'intégration dans une présentation audiovisuelle, télévisuelle ou multimédia (quels qu'en soient le support, la forme, la dénomination et la destination), l'exploitation par voie audiovisuelle, télévisuelle (y compris le câble et le satellite) et multimédia, sous réserve qu'il ne soit pas porté atteinte à l'honneur ou à la réputation de l'artiste.

L'artiste participant autorise gracieusement l'association à utiliser les images de son œuvre et de lui-même dans un but de promotion culturelle et touristique de la région et du projet.

Assurances

L'artiste est assuré lui-même contre la maladie et l'accident. La responsabilité civile est couverte par l'association.

Propriété des œuvres

Selon la loi, les installations artistiques implantées sur des terrains privés ou publics sont de plein droit la propriété des propriétaires desdits terrains. L'artiste renonce donc à tout droit de propriété sur son œuvre. L'association s'interdit parallèlement toute exploitation commerciale ou marchande des installations artistiques.

L'association est seul juge du maintien, de l'entretien ou du démontage des installations artistiques, dans le respect de la conception originale de celles-ci.